

Séance du 27/06/2024

**Délibération N°270624/12R**

*Abroge et remplace la D 270624/12*

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	30
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	12
<b>Votants : ...</b>	<b>42</b>
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 juin 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS** à **VIELLE TURSAN**.

Présents : Mrs et Mmes, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, GOSDA Frédéric, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal, MARQUE Michel,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à LAFFITAU Corinne  
ASSIBAT Marie à MECHIN Isabelle  
BARRAILH-LAFARGUE Vincent à BOP Philippe  
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe  
DARRIEUMERLOU Nathalie à POMIES Claude  
CAZABAN Yves à MARTI Jérémy  
DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric  
CASTAING Marie Laurence à DUCONGE Joëlle  
CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert  
SAINT GERMAIN Dominique à BRETHERS Philippe  
MADER Karl à LAFARGUE Vincent  
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



## Objet : Convention de mise à disposition des locaux administratifs au CIAS à titre gracieux

Les compétences déléguées par la Communauté de Communes au Centre Intercommunal d'Action Sociale l'Adour notamment en matière de prise en charge des personnes âgées et handicapées à domicile par le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASSAD) qui comprend :

- la gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- la gestion du service d'aide à domicile (SAD),
- le service de portage de repas à domicile,
- Le service d'animation et de prévention auprès des personnes âgées,

nécessitent la mise à disposition de locaux administratifs par la Communauté de Communes au CIAS qui a procédé à l'acquisition de l'immeuble et à sa transformation en vue d'accueillir les services du CIAS. Cette convention prendra effet à la date de signature et sera sans limitation de durée.

Il s'agit de régulariser une situation existante depuis plusieurs années.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux administratifs au CIAS.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le président  
Philippe BRETHES